

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

MAI 2021 - RAAE n° 48 du 17 mai 2021
publié le 17 mai 2021

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39
Fax : 01 77 63 60 11
mél : pref-raa95@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Arrêté complémentaire n° A 21-114 du 4 mai 2021 portant rectification d'une erreur matérielle reportée au sein de l'arrêté préfectoral n° 21 010 portant modification des statuts de la communauté de communes Vexin Val de Seine (CCVVS) 1

Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté n° 2021-061 du 7 mai 2021 fixant la liste des candidats aux élections départementales de Juin 2021 - Premier tour de scrutin 4

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement

Arrêté n° 2021-16374 du 12 mai 2021 autorisant la capture et le transport de poissons à des fins scientifiques dans la Viosne et l'Ysieux sur les communes de Chars et Bellefontaine 27

Arrêté n° 2021-16387 du 12 mai 2021 autorisant la capture et le transport de poissons à des fins scientifiques dans l'Epte sur la commune de Saint-Clairsur-Epte 30

Arrêté n° 2021-16388 du 12 mai 2021 autorisant la capture et le transport de poissons à des fins scientifiques dans la Viosne et le Sausseron sur les communes de Montgeroult, Ableiges et Nesles-la-Vallée 33

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté n° DDETS-95-A-2021-013 du 12 mai 2021 modifiant l'arrêté DDCS-95-A-2020-051 relatif à la composition du conseil de famille des pupilles de l'Etat 36

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté interpréfectoral n° 2021 DRIEAT-IF/095 du 7 mai 2021 portant dérogation à l'interdiction de perturber intentionnellement des spécimens d'espèces animales protégées accordée au Parc naturel régional du Vexin français 37

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté n° 2021-63 du 6 mai 2021 portant mise en place dans les Centres de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) d'Ile-de-France de l'accueil des conducteurs en difficulté avec leurs consommations d'alcool et orientés par les Préfectures dans le cadre du dispositif d'éthylotest antidémarrage (EAD) 41



Arrêté complémentaire n°A 21-114

Portant rectification d'une erreur matérielle reportée au sein de l'arrêté préfectoral n° 21 010 portant modification des statuts de la communauté de communes Vexin Val de Seine (CCVVS).

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-17, L 5211-20 et L5214-6 ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L211-7 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L132-14 ;
- Vu** la loi du 27 décembre 2019 à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2005 autorisant la création de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine entre les communes d'Amenucourt, Chaussy, Chérence, Haute-Isle, La Roche-Guyon, Vétheuil, Vienne-en-Arthies et Villers-en-Arthies ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux du 29 juin 2006 et 11 juin 2008 autorisant la modification des statuts de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2012 portant adhésion des dix-huit communes isolées de l'Ouest du Vexin (Aincourt, Ambleville, Arthies, Banthelu, Bray-et-Lû, Buhy, Charmont, Genainville, Hodent, La Chapelle-en-Vexin, Magny-en-Vexin, Maudétour-en-Vexin, Montreuil-sur-Epte, Omerville, Saint-Clair-sur-Epte, Saint-Cyr-en-Arthies, Saint-Gervais et Wy-dit-Joli-Village) à la Communauté de Communes Vexin Val de Seine au 1^{er} janvier 2013 ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux du 6 février 2014, 12 janvier 2015 et 26 mai 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Vexin – Val de Seine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 abrogeant l'arrêté préfectoral du 26 mai 2015 et modifiant les statuts de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux du 23 septembre 2016 et du 13 janvier 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes Vexin Val de Seine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 21 juin 2017 portant modification des compétences obligatoires de la communauté de communes Vexin Val de Seine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 février 2018 portant modification des statuts de la CCVVS ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 16 février 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes Vexin Val de Seine ;

Vu la délibération n° 2020-76 du 7 novembre 2020 du conseil communautaire de la CCVVS relative à la modification de ses statuts portant sur le retrait de la notion de compétences optionnelles et de compétences facultatives et remplacement par la notion de compétences supplémentaires ;

Vu la délibération n° 2020-77 du 7 novembre 2020 du conseil communautaire de la CCVVS relative à la modification de l'article 15.1 des statuts portant compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » ;

Vu la délibération n° 2020-78 du 7 novembre 2020 du conseil communautaire de la CCVVS relative à la modification de l'article 15.2 des statuts « études, construction, entretien et fonctionnement d'équipement sportifs et culturels reconnus d'intérêt communautaire » et définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° 2020-79 du 7 novembre 2020 du conseil communautaire de la CCVVS relative à la modification de l'article 15.3 des statuts « entretien et voirie communautaire » ;

Vu la délibération n° 2020-80 du 7 novembre 2020 du conseil communautaire de la CCVVS relative à la modification de l'article 15.7 des statuts « sécurité publique » ;

Vu la délibération n° DE 71-2020 du 4 décembre 2020 de la commune de Saint-Clair-sur-Epte approuvant les modifications de statuts proposées par la communauté de communes Vexin Val de Seine par délibérations du 7 novembre 2020 du conseil communautaire ;

Vu les délibérations n°4/2021, n°5/2021, n°6/2021 et n°7/2021 du 25 janvier 2021 de la commune de Saint-Gervais approuvant les modifications des statuts de la communauté de communes Vexin Val de Seine proposées par délibérations n° 2020-76, n°2020-77, n°2020-78 et n°2020-79 du 7 novembre 2020 du conseil communautaire ;

Vu la délibération n°8/2021 du 25 janvier 2021 de la commune de Saint-Gervais désapprouvant la modification des statuts de la communauté de communes Vexin Val de Seine proposée par délibération n°2020-80 du 7 novembre 2020 du conseil communautaire ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n°A 21 010 du 16 février 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes Vexin Val de Seine comporte des erreurs matérielles puisque les communes de Aincourt, Saint-Clair-sur-Epte et de Saint-Gervais ont donné leur avis sur les modifications statutaires proposées par la CCVVS dans le délai de trois mois à compter de la notification par la CCVVS de la modification de ses statuts ;

Considérant qu'il convient de rectifier l'arrêté préfectoral précité en ajoutant un visa faisant référence à la délibération de la commune de Saint-Clair-sur-Epte par laquelle elle approuve les modifications statutaires proposées par délibérations du 7 novembre 2020 du conseil communautaire de la CCVVS ;

Considérant qu'il convient de rectifier l'arrêté préfectoral précité en ajoutant un visa faisant référence aux délibérations de la commune de Saint-Gervais par lesquelles elle approuve les modifications statutaires proposées par les délibérations n° 2020-76, n°2020-77, n°2020-78 et n°2020-79 du 7 novembre 2020 du conseil communautaire de la CCVVS ;

Considérant qu'il convient de rectifier l'arrêté préfectoral précité, en ajoutant un visa faisant référence à la délibération la commune de Saint-Gervais par laquelle elle désapprouve la modification de l'article 15-7 des statuts ;

Considérant qu'il convient de rectifier l'arrêté préfectoral précité en retirant les noms des communes de Aincourt, Saint-Clair-sur-Epte et de Saint-Gervais du considérant qui récapitule les communes n'ayant pas délibéré sur les modifications statutaires proposées par la CCVVS ;

Considérant que malgré ces rectifications, les conditions de majorité prévue aux articles L5211-5, L5211-17 et L5211-20 du code général des collectivités territoriales, restent réunies pour autoriser la modification des statuts de la CCVVS ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture.

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté préfectoral n°21-010 du 16 février 2021 portant modification des statuts de communauté de communes Vexin Val de Seine est rectifié comme suit :

Vu la délibération n° DE 71-2020 du 4 décembre 2020 de la commune de Saint-Clair-sur-Epte approuvant les modifications de statuts proposées par la communauté de communes Vexin Val de Seine par délibérations du 7 novembre 2020 du conseil communautaire

Vu les délibérations n°4/2021, n°5/2021, n°6/2021 et n°7/2021 du 25 janvier 2021 de la commune de Saint-Gervais approuvant les modifications des statuts de la CCVVS proposées par délibérations n°2020-76, n°2020-77, n°2020-78 et n°2020-79 du 7 novembre 2020 du conseil communautaire ;

Vu la délibération n°8/2021 du 25 janvier 2021 de la commune de Saint-Gervais désapprouvant la modification de l'article 15.7 des statuts de la CCVVS proposée par délibération n°2020-80 du 7 novembre 2020 du conseil communautaire ;

Considérant que l'absence de délibération des communes de Buhry, Chérence et La Roche-Guyon dans le délai de trois mois à compter de leur notification par la CCVVS de la modification de ses statuts, vaut avis favorable ;

Article 2 : En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : www.télérecours.fr).

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise, le président de la CCVVS et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié au président de la CCVVS et aux maires des communes membres. Il sera également publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département, consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr/>.

Cergy-Pontoise,

04 MAI 2021

Le préfet
Pour le préfet,
Le secrétaire général

Maurice BARATE



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ N° 2021-061
FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS AUX ELECTIONS DEPARTEMENTALES
DE JUIN 2021
PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

**LE PREFET DU VAL D'OISE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code électoral ;

VU le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-048 du 16 avril 2021 fixant pour les élections départementales des 20 et 27 juin 2021, les modalités de dépôt des candidatures dans le département du Val-d'Oise ;

CONSIDERANT le tirage au sort pour l'attribution des panneaux d'affichage électoral effectué le 5 mai 2021 à partir de 16h30 en préfecture du Val-d'Oise ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La liste des candidats autorisés à se présenter au premier tour de scrutin ainsi que l'ordre d'attribution des emplacements d'affichage électoral pour les élections départementales de juin 2021, sont fixés comme suit (par ordre alphabétique) :

CANTON N° 1 - ARGENTEUIL-1

PANNEAU N° 1

Binôme : - **MARLY Jean-Baptiste**
- **VACCARI Nathalie**

Remplaçants : - **CANCÉ Philippe**
- **MIGOBERT Sylvie**

PANNEAU N° 2

Binôme : - **JACQUET-LÉGER Célia**
- **MÉTÉZEAU Philippe**

Remplaçants : - **HENNI Samira**
- **MIKAEL Emmanuel**

PANNEAU N° 3

Binôme : - **HEURFIN Gilles**
- **ROZENFELD Muriel**

Remplaçants : - **PHILIPPE Didier**
- **MAALEM Imane**

PANNEAU N° 4

Binôme : - **AHRES Malika**
- **BACHARD Julien**

Remplaçants : - **BERTHIER Karine**
- **PONCHEL Nicolas**

PANNEAU N° 5

Binôme : - **DAVID Catherine**
- **LASSOUED Samir**

Remplaçants : - **VALERY Christine**
- **NZINGA Palthi**

CANTON N° 2 - ARGENTEUIL-2

PANNEAU N° 1

Binôme : - **DRUINAUD Maxime**
- **HOCINI Pamela**

Remplaçants : - GOURDET Christian
- DECASTER Michèle

PANNEAU N° 2

Binôme : - **GALLET Alain**
- **MARCEL-MAUPIN Yolande**

Remplaçants : - LARGIER Laurent
- CHAPELLE Jacqueline

PANNEAU N° 3

Binôme : - **HAMIDA Abdelkader**
- **RYADI Sandra**

Remplaçants : - BENTEBRA Mohamed
- FILLETTE Olivia

PANNEAU N° 4

Binôme : - **GONÇALVES Carine**
- **MECHRIA Ouissam**

Remplaçants : - BENBIHI Sohad
- FORTIN Wilfrid

PANNEAU N° 5

Binôme : - **DEBEAUD Franck**
- **NDAYA MASHINDA Marie-Jeannette**

Remplaçants : - BOUABBEN Mounir
- RAHAL Meriem

PANNEAU N° 6

Binôme : - **BERTOLINI Pascal**
- **METREF Nadia**

Remplaçants : - BARLIER Aurélien
- KANDASAMY Amutha

PANNEAU N° 7

Binôme : - **ABID-BENALI Fawzia**
- **CASELLATO Nicolas**

Remplaçants : - LOUEMBA DOSSO Jessica
- EL KAHODI Mohammed

CANTON N° 3 - ARGENTEUIL-3

PANNEAU N° 1

Binôme : - **GICQUEL Camille**
- **ROULLIER Marc**

Remplaçants : - CHASSANG Stéphanie
- RENAULT Maxime

PANNEAU N° 2

Binôme : - **BOUGEARD Nicolas**
- **MENHAOUARA Nessrine**

Remplaçants : - RENAULT Jean-Marc
- GASPAR FERREIRA Paula

PANNEAU N° 3

Binôme : - **HAROUCH Schemsdine**
- **NOEL Marjorie**

Remplaçants : - LESPARRE Dominique
- LEROY Jocelyne

PANNEAU N° 4

Binôme : - **ADALOU Lahacene**
- **KORICHI ABDELOUHAB Nasséra**

Remplaçants : - BOUDLAL Nabil
- SOLER Sandrine

PANNEAU N° 5

Binôme : - **LAFHAL Fatima**
- **MUSSARD Olivier**

Remplaçants : - BOUBAKEUR Chems
- LAHRECHE Lazhari

PANNEAU N° 6

Binôme : - **BENCHIKH-LEHOCINE Chekib**
- **KAABECHE Dalila**

Remplaçants : - LEMONNIER Pascal
- CHAOUI Myriam

CANTON N° 4 - CERGY-1

PANNEAU N° 1

Binôme :
- **BERTHOUMIEU Jean-Marc**
- **MARCUSSY Béatrice**

Remplaçants :
- PROSPERIN Francis
- LARY BACQUAERT Odile

PANNEAU N° 2

Binôme :
- **BINET Matthieu**
- **QUENTON Martine**

Remplaçants :
- LEFEBVRE DES NOETTES François
- MOREAU Séverine

PANNEAU N° 3

Binôme :
- **NICOLLET Eric**
- **YAÏCH Daisy**

Remplaçants :
- COUPET Gilles
- FICADIÈRE Jeanne

PANNEAU N° 4

Binôme :
- **BELLOC Augustin**
- **ROCHDI Keltoum**

Remplaçants :
- COUTURAT Dominique
- TANG Flore

PANNEAU N° 5

Binôme :
- **BRACONNIER Lydie**
- **DURAND Richard**

Remplaçants :
- MARIE Victoire
- BONIN Louis

PANNEAU N° 6

Binôme :
- **DECLERCK Mickaël**
- **TINLAND Virginie**

Remplaçants :
- LEVESQUE Jean-Michel
- AHILE Edwige

PANNEAU N° 7

Binôme :
- **KOUETE Reine**
- **SABATIER Pierre**

Remplaçants :
- MORAND Roxane
- JOUANNET Jean-Marc

PANNEAU N° 8

Binôme :
- **LEBLANC Henri**
- **SAITOU LI Sanaa**

Remplaçants :
- AARAB Faouzy
- CISSE Maty

CANTON N° 5 - CERGY-2

PANNEAU N° 1

Binôme : - **BONUCCI Laura**
- **DELAHAYE Roland**

Remplaçants : - PARTAIX Agnès
- HIDAR Mohamed

PANNEAU N° 2

Binôme : - **AMELA Didier**
- **SKALINSKI Charmen**

Remplaçants : - GUENE Jean-Hubert
- CAMPAGNOLO Alexandra

PANNEAU N° 3

Binôme : - **FLORCZAK Hervé**
- **MERIZIO Monique**

Remplaçants : - BOUHOUCHE Rachid
- BEUGNOT Claire

PANNEAU N° 4

Binôme : - **GAGUI Nadir**
- **OULD BIYE Natacha**

Remplaçants : - AHMEDOU Mouhdezeine
- RAHOU Samira

PANNEAU N° 5

Binôme : - **CORVIN Élina**
- **ERRANDONEA Brice**

Remplaçants : - FOLIGUET Sylvie
- MENCLÉ Loïs

PANNEAU N° 6

Binôme : - **ETORÉ-MANIKA Edwina**
- **PUEYO Alexandre**

Remplaçants : - FOURNIER Florence
- PAIN Frédéric

CANTON N° 6 - DEUIL LA BARRE

PANNEAU N°1

Binôme : - **BUDINI Jean-François**
- **CLEUET Christine**

Remplaçants : - **GUILLIOT Marc**
- **MALÉZIEUX Noelle**

PANNEAU N°2

Binôme : - **FLOQUET Patrick**
- **PAQUIRI LEPRINCE Soraya**

Remplaçants : - **ALBARELLO Sergio**
- **SAN MIGUEL Michelle**

PANNEAU N°3

Binôme : - **SCOLAN Muriel**
- **SUEUR Philippe**

Remplaçants : - **MICHARD Vanessa**
- **LELEUX Nicolas**

PANNEAU N°4

Binôme : - **JOUSSERAND Célia**
- **MEREL Thierry**

Remplaçants : - **AKROUR Samira**
- **BERHAL Farid**

CANTON N° 7 - DOMONT

PANNEAU N°1

Binôme :
- **LOUP Michèle**
- **VIDAL Loïc**

Remplaçants :
- ABBASSI Saliha
- GUION Fabien

PANNEAU N°2

Binôme :
- **COUDERT Noël**
- **SIFFLET Marie Josèphe**

Remplaçants :
- POUPARD Alain
- PARNET Christiane

PANNEAU N°3

Binôme :
- **MARTIAL Rebecca**
- **SOAVI Didier**

Remplaçants :
- BOYER Réjane
- TOCNY Judes

PANNEAU N°4

Binôme :
- **DAUMAS Fabienne**
- **PAUSIER Erick**

Remplaçants :
- FABRE Catherine
- BATASSI Matthieu

PANNEAU N°5

Binôme :
- **MEURANT Sébastien**
- **VILLECOURT Céline**

Remplaçants :
- LECHAPTOIS Jean-Pierre
- TOROSSIAN Carine

CANTON N° 8 - ERMONT

PANNEAU N°1

Binôme : - **DRAGIN Catherine Marielle**
- **MELO DELGADO César**

Remplaçants : - MILPIED Isabelle
- BAY Jean-François

PANNEAU N°2

Binôme : - **BERTHAULT Grégory**
- **KALACHNIKOFF Clarisse**

Remplaçants : - RENÉ Christian
- BARROSO Catarina

PANNEAU N°3

Binôme : - **CAUZARD Carole**
- **HEUSSER Jean-François**

Remplaçants : - LACOUTURE Karine
- JAOUEN Yann

PANNEAU N°4

Binôme : - **HAQUIN Xavier**
- **PLELAN Noellie**

Remplaçants : - BLANCHARD Benoît
- SAFA Kahina

PANNEAU N°5

Binôme : - **DÉCHAUX Hanen**
- **GUILLON Gauthier**

Remplaçants : - BARIL Valérie
- NOIRÉ Dominique

PANNEAU N°6

Binôme : - **BOTTEAUX Alain**
- **DESMONTS Véronique**

Remplaçants : - CHARRIER Franck
- DUSSAUX Catherine

CANTON N° 9 - FOSSES

PANNEAU N°1

Binôme :
- **DUMENIL Isabelle**
- **GUERZOU Abderhamane**

Remplaçants :
- PINHEIRO Cathy
- LACOUR Michel

PANNEAU N°2

Binôme :
- **RAFAITIN MARIN Agnès**
- **ROBIN Patrice**

Remplaçants :
- PRACHE Sylvaine
- EISCHEN Didier

PANNEAU N°3

Binôme :
- **BARROS Pierre**
- **DELPRAT Catherine**

Remplaçants :
- LUNEAU Julien
- SAINTIPOLY Karine

PANNEAU N°4

Binôme :
- **JEAN JACQUES Vostila**
- **MARCEL Bruno**

Remplaçants :
- GUILLIOT Nadine
- FARARD Ronan

CANTON N° 10 - FRANCONVILLE

PANNEAU N°1

Binôme : - **LIGNEREUX Xavier**
- **N'DIAYE Feinda**

Remplaçants : - PREVOST Camille
- CHASSARD Valérie

PANNEAU N°2

Binôme : - **MENDY-LASCOT Françoise**
- **SOARES Carlos**

Remplaçants : - HAMMAMI Youssr
- MARY Nixon

PANNEAU N°3

Binôme : - **BOËDEC Yannick**
- **CAVECCHI Marie-Christine**

Remplaçants : - AH-YU Gilbert
- LE BERRE Claire

PANNEAU N°4

Binôme : - **HENRY-AUTISSIER Brigitte**
- **MACÉ Régis**

Remplaçants : - GRACIEUX Pierrette
- FABRE Philippe

CANTON N° 11 - GARGES LES GONESSE

PANNEAU N°1

Binôme :
- **ISIP André**
- **THIRY Catherine**

Remplaçants :
- BARRET Mickael
- CLAUDET Margarita

PANNEAU N°2

Binôme :
- **MOINE Sarah**
- **ZINAOUI Ramzi**

Remplaçants :
- GOURDON Isabelle
- LOTAUT Daniel

PANNEAU N°3

Binôme :
- **DIEN Myriam**
- **DIEU Christophe**

Remplaçants :
- EL OUNI Nadia
- BONETTO Michel

PANNEAU N°4

Binôme :
- **EL MEDASSI Rafika**
- **NGUYEN Dean**

Remplaçants :
- LOUVET Micheline
- SERANE Nicolas

PANNEAU N°5

Binôme :
- **BENOUARET Abdellah**
- **VIJAYAKUMAR Umaiyal**

Remplaçants :
- IQBAL Asad
- DJOULFAYAN Aida

CANTON N° 12 - GOUSSAINVILLE

PANNEAU N°1

Binôme : - **DUBOIS Jean-Michel**
- **ISIP Florina**

Remplaçants : - BROCHE Pierre
- CUVILLIER Valérie

PANNEAU N°2

Binôme : - **MISIAK-MARCHAND Corinne**
- **THOREAU Eddy**

Remplaçants : - PORTEBOEUF Marine
- CHIABODO Thierry

PANNEAU N°3

Binôme : - **BOURAKBA Abdelkrim**
- **DFILI Leïla**

Remplaçants : - LE LOSTEC Pascal
- KASSOU Yasmina

PANNEAU N°4

Binôme : - **BAGAYOKO Yssa**
- **DANET Véronique**

Remplaçants : - GONZALEZ Jean-Luc
- MONTEIRO Jocelyne

PANNEAU N°5

Binôme : - **ARCIERO Anthony**
- **RUSIN Isabelle**

Remplaçants : - ALLARD Jean-Michel
- ZAMI Béatrice

PANNEAU N°6

Binôme : - **ANDRIANASOLO Patricia**
- **BOUAZIZI Ali**

Remplaçants : - CHEVAUCHÉ Christiane
- CANTREL Olivier

CANTON N° 13- HERBLAY

PANNEAU N°1

Binôme : - **BOTELLA Laure**
- **BOUTEILLÉ Gérald**

Remplaçants : - THUBÉ Christine
- DALMONT Olivier

PANNEAU N°2

Binôme : - **HERBY Gaëtan**
- **MAJOROS Marcelline**

Remplaçants : - ECKER Jacques
- BEAUJEU Brigitte

PANNEAU N°3

Binôme : - **MELO Manuela**
- **ROULEAU Philippe**

Remplaçants : - JOLLY Nathalie
- PEDANOU Régis

CANTON N° 14 - L'ISLE-ADAM

PANNEAU N°1

Binôme :
- **LE BON Emeric**
- **NAVARRÉ Romana**

Remplaçants :
- BARATTA Franck
- DOS SANTOS Nathalie

PANNEAU N°2

Binôme :
- **APARICIO Jean-Michel**
- **MULLER Claudine**

Remplaçants :
- GARBE Alain
- ROSELIA Prisca

PANNEAU N°3

Binôme :
- **DOUAY Céline**
- **LACASSAGNE Sylvain**

Remplaçants :
- MARQUES Marie-Christine
- ROCHEREAU Thierry

PANNEAU N°4

Binôme :
- **ECARD Sabrina**
- **TOUBOUL Morgan**

Remplaçants :
- BORGNE Catherine
- BEMELS Pierre

CANTON N° 15 - MONTMORENCY

PANNEAU N°1

Binôme :
- **DELCOMBRE François**
- **PHILIPPE Sandra**

Remplaçants :
- ZUILI Yves
- LEQUEUX Marion

PANNEAU N°2

Binôme :
- **JEZEQUEL Marc**
- **MERIENNE Véronique**

Remplaçants :
- STIRNEMANN Michel
- DEROIN Catherine

PANNEAU N°3

Binôme :
- **CORCEIRO David**
- **LAVOIX Linda**

Remplaçants :
- BRUN Thierry
- LIMAN Sonia

PANNEAU N°4

Binôme :
- **PHILIPPON Aziza**
- **STREHAIANO Luc**

Remplaçants :
- KHAIRALLAH Gaëlle
- ANTAO Marc

CANTON N° 16 - PONTOISE

PANNEAU N°1

Binôme : - **ARIÈS Bénédicte**
- **FOUCOU Julien**

Remplaçants : - CHAMBON Florence
- PIEDELEU Pascal

PANNEAU N°2

Binôme : - **DUBRAY Paul**
- **FROMENTEIL Anne**

Remplaçants : - PELLÉ Philippe
- FERRÉ Annick

PANNEAU N°3

Binôme : - **LEGRIS Edwin**
- **NGUYEN DÉROSIER Sandra**

Remplaçants : - DESPRETZ Jean-Jacques
- CORDIER Christine

PANNEAU N°4

Binôme : - **BARBARIT Christian**
- **HENRY Stéphanie**

Remplaçants : - VONJUNKER Rodolphe
- KREBS Suzanne

PANNEAU N°5

Binôme : - **BOUGARA Bouchra**
- **NORZIELUS Jean-Richard**

Remplaçants : - CRESSON Amélie
- TAHAR Amine

PANNEAU N°6

Binôme : - **CHAMPION-BOURDOU Catherine**
- **GIROUD Marc**

Remplaçants : - LEHMANN Brigitte
- DUFOUR Olivier

CANTON N° 17 - SAINT OUEN L'AUMONE

PANNEAU N°1

Binôme :
- **HADIZADEH Ayda**
- **LE DISEZ Bruno**

Remplaçants :
- JACOB Dominique
- CHANTRELLE Lubin

PANNEAU N°2

Binôme :
- **ÉON Pierre-Édouard**
- **PÉLISSIER Véronique**

Remplaçants :
- FRANCOIS Jérôme
- BOUVIER Clémence

PANNEAU N°3

Binôme :
- **DURIEUX Jérôme**
- **FRATANI Marie-Noëlle**

Remplaçants :
- BERTHE Sylvain
- GEOFFROY-MARTIN Sylvie

PANNEAU N°4

Binôme :
- **TEMBO Norbert-Olivier**
- **ZAMI Chrystelle**

Remplaçants :
- BESSON Franck
- COLLET Barbara

PANNEAU N°5

Binôme :
- **COUROT Geneviève**
- **MILLIER Daniel**

Remplaçants :
- JAY Michèle
- NAVARRE Jean-Jacques

CANTON N° 18 - SARCELLES

PANNEAU N°1

Binôme : - **NEDJAR Michel**
- **SEEVARAT Patricia**

Remplaçants : - NDEPE Gilbert
- MORADEL Lucia

PANNEAU N°2

Binôme : - **HADDAD Patrick**
- **ISRAEL Déborah**

Remplaçants : - YABAS Stéphane
- CAMARA Maïmouna

PANNEAU N°3

Binôme : - **FLETCHER Arnaud**
- **MAHFOUD BRETON Assya**

Remplaçants : - COLIN Laurent
- ERIN Erika

PANNEAU N°4

Binôme : - **ALVAREZ Manuel**
- **MOUYOMBO Cynthia**

Remplaçants : - CHECCO Éric
- HAMZAOUI Nadja

PANNEAU N°5

Binôme : - **MOUHAMAD Roumana**
- **ZOLA Aristote**

Remplaçants : - RIBEIRO Marina
- GULAYDIN Samuel

CANTON N° 19 - TAVERNY

PANNEAU N°1

Binôme :

- **BAETA Yolande**
- **CAUËT Claude**

Remplaçants :

- BEN NASSER Nadia
- GAFFEZ Jean-Pierre

PANNEAU N°2

Binôme :

- **GUIRCHOUN Hector**
- **ROUSSEL Nelly**

Remplaçants :

- CROIZET Michel
- THIBAUT Caroline

PANNEAU N°3

Binôme :

- **COTTINET Thomas**
- **SAVVA Christine**

Remplaçants :

- REBERT Fabrice
- MARKOVIC Sylvie

PANNEAU N°4

Binôme :

- **BOISSEAU Laetitia**
- **LAMBERT-MOTTE Gérard**

Remplaçants :

- DANGUILHEN Laurianne
- BOSCH Eric

CANTON N° 20 - VAUREAL

PANNEAU N°1

Binôme : - **DAGUE** Didier
- **DAMANI BEUREL** Kinjal

Remplaçants : - COSTIL Xavier
- HELLA Linda

PANNEAU N°2

Binôme : - **JOSÉ** Patricia
- **VATEL** Thomas

Remplaçants : - FAIVRE Capucine
- CASTET Fabrice

PANNEAU N°3

Binôme : - **BRUNA** Annika
- **PIERRE** Philippe

Remplaçants : - DAVY Marie-France
- ZLATKOVIC Yvan

PANNEAU N°4

Binôme : - **LE GUILCHER** Annick
- **MENARD** Jérôme

Remplaçants : - SAVINI-BARTHONNET Laurence Olive Simone
- PEREIRA Antonio Cesar

PANNEAU N°5

Binôme : - **CHEVALIER** Lydia
- **PROFFIT BRULFERT** Eric

Remplaçants : - LOPES Marie
- KEITA Alexandre

CANTON N° 21 - VILLIERS LE BEL

PANNEAU N°1

Binôme :
- LAURENDOT Christelle
- ZOUGAGH Khalid

Remplaçants :
- COQUEL Cécile
- BIRET Daniel

PANNEAU N°2

Binôme :
- SABOURET Cédric
- TOUNGSI-SIMO Cécilia

Remplaçants :
- YILDIZ Ilhan
- SALIBA Virginie

PANNEAU N°3

Binôme :
- DEBRUYNE Philippe
- NDJOCK Suzanne

Remplaçants :
- SYLLA Bakary
- KUZEL Nadia

PANNEAU N°4

Binôme :
- CAURO Christian
- TECHTACH Djida

Remplaçants :
- BARFÉTY Jean-Baptiste
- CISSÉ-DOUCOURÉ Mariam

PANNEAU N°5

Binôme :
- ANGREVIER Patrick
- DE ALMEIDA Sandrine

Remplaçants :
- YARAMIS Marcel
- DIOP Ramata

PANNEAU N°6

Binôme :
- HUMBERT Anabelle
- MOULINES Philippe

Remplaçants :
- DOHET Anne
- DINTZNER André

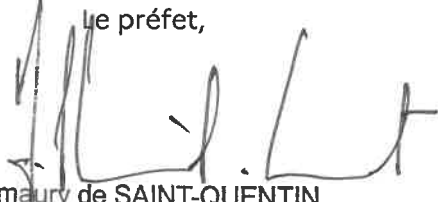
PANNEAU N°7

Binôme :
- MALLARD Francis
- YAKAN Maryline

Remplaçants :
- VERMIGNON Julien
- CARRETTE Geneviève

ARTICLE 2 : le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, les sous-préfets d'arrondissement ainsi que les maires du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et consultable sur le site de la préfecture : www.val-doise.gouv.fr

Cergy-Pontoise, le 07 MAI 2021

le préfet,

Amaury de SAINT-QUENTIN



Arrêté n° 2021-16374

autorisant la capture et le transport de poissons à des fins scientifiques
dans la Viosne et l'Ysieux sur les communes de Chars et Bellefontaine

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.436-9, L.432-10 et R.432-6 à 11 ;

Vu le décret n° 2019-352 du 23 avril 2019 modifiant diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la pêche en eau douce ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 mai 2019 nommant Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet du Val-d'Oise (hors classe) à compter du 17 juin 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 septembre 2018 portant nomination M. Nicolas MOURLON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val d'Oise à compter du 10 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19-037 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16009 du 21 septembre 2020 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu les arrêtés ministériels des 2 février 1989 et 17 mars 1993 relatifs à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

Vu la demande d'autorisation de pêche présentée par la société Aquascop en date du 15 avril 2021 ;

Vu l'avis de la fédération départementale des associations agréés de pêche et de protection des milieux aquatiques en date du 03 mai 2021 ;

Vu l'avis de l'association agréée de pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de la Seine et du Nord en date du 03 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable tacite de l'office français de la biodiversité ;

Considérant la nécessité de réaliser des inventaires piscicoles dans le cadre du programme de surveillance de l'ichtyofaune conduit par l'Agence de l'eau Seine Normandie ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : La société Aquascop Biologie, dont le siège social est situé :

Technopole d'Angers
1, avenue du Bois l'Abbé
49070 Angers Beaucozéz

est autorisée à capturer et à transporter du poisson à des fins scientifiques dans le cadre du programme de surveillance de l'ichtyofaune conduit par l'Agence de l'eau Seine Normandie.

La présente autorisation exceptionnelle est soumise aux conditions précisées aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : Les responsables de l'exécution matérielle de cette pêche sont :

- Madame Corinne BIDAULT
- Monsieur Mathieu SAGET
- Monsieur Vincent LESPANIER
- Monsieur Yannick GELINEAU
- Monsieur Jean-Benoît HANSMANN
- Monsieur Vincent BRAULT
- Monsieur Antoine PROUST.

Article 3 : La présente autorisation est valable du 17 mai au 30 novembre 2021 :

Lieu-dit	Communes	X Lambert 93	Y Lambert 93
Viosne : le Moulin de Noisemont	Chars	622444	6894696
L'Ysieux : amont du château/maison de retraite	Bellefontaine	661245	6888560

Le titulaire de la présente autorisation devra, au moment de la pêche, avoir obtenu l'accord de tous les détenteurs des droits de pêche du secteur pêché.

Article 4 : Ces pêches seront réalisées à pied et à l'électricité, avec un appareil référencé « Efko FEG 8000 », alimenté par un groupe électrogène ou un matériel portable de type Efko 1500. Elles devront se faire obligatoirement avec l'assistance de personnes qualifiées et les opérateurs sont tenus de respecter les conditions fixées par les arrêtés ministériels sus-visés.

Article 5 : Les pêches pourront concerner toutes les espèces de poissons à différents stades de développement.

Article 6 : Les espèces de poissons capturées au cours des opérations se trouvant en mauvais état sanitaire, ou celles pouvant provoquer des déséquilibres biologiques, seront détruites sur place. Tous les autres poissons sont obligatoirement remis à l'eau.

Article 7 : Quinze jours au moins avant la date de l'opération, le bénéficiaire de l'autorisation est tenu d'informer par une déclaration écrite ou un courrier électronique précisant le programme, les lieux, les dates et heures indicatives d'intervention pour chaque zone et les moyens de capture effectivement mis en œuvre :

- le détenteur du droit de pêche, ainsi que le service compétent du préfet (direction départementale des territoires).
- l'Office Français de la Biodiversité - ZA des Brissettes – 36 route de la Falaise 78 126 Aulnay-sur-Mauldre via le courriel suivant : sid78-95@ofb.gouv.fr.

- le président de la fédération départementale des associations agréés de pêche et de protection des milieux aquatiques au 28 rue du Général de Gaulle 95 810 Grisy-les-Plâtres ou via le courriel suivant : federation@pecheurs95.fr.
- le président de l'association agréée de pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de la Seine et du Nord via le courriel suivant : dbertolo@free.fr.

Article 8 : Dans le délai d'un mois après l'exécution de l'opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser au Préfet (direction départementale des territoires), au président de la fédération départementale des associations agréés de pêche et de protection des milieux aquatiques ainsi qu'au responsable du Service Interdépartemental IDF ouest de l'Office Français de la Biodiversité un compte rendu précisant les résultats des captures et la destination du poisson.

Article 9 : Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 10 : La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire ne respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 11 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 12 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Une copie sera transmise aux maires des communes de Chars et de Bellefontaine pour affichage pendant 1 mois. Les maires établiront un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité dans leur commune respective qui sera adressé à la direction départementale des territoires du Val-d'Oise (DDT95) - SAFE – guichet unique de l'eau.

Par ailleurs, une copie sera également transmise au président de la fédération départementale des associations agréés de pêche et de protection des milieux aquatiques, au président de l'association agréée de pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de la Seine et du Nord ainsi qu'à l'attention du responsable du Service Interdépartemental IDF ouest de l'Office Français de la Biodiversité.

Article 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil- B322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex :

- Par le demandeur dans un délai de deux mois suivant sa notification
- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L181-3 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie ou, si cette dernière est postérieure, de la publication de la décision sur le site internet des services de l'État dans le Val-d'Oise.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante: <https://www.telerecours.fr>).

Article 14 : Le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

Cergy-Pontoise, 12 mai 2021

Le préfet,
Responsable Pôle Eau



Ulrich DREUX



Arrêté n° 2021-16387
autorisant la capture et le transport de poissons à des fins scientifiques
dans l'Epte sur la commune de Saint-Clair-sur-Epte

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.436-9, L.432-10 et R.432-6 à 11 ;
- Vu** le décret n° 2019-352 du 23 avril 2019 modifiant diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la pêche en eau douce ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 29 mai 2019 nommant Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet du Val-d'Oise (hors classe) à compter du 17 juin 2019 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 5 septembre 2018 portant nomination M. Nicolas MOURLON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val d'Oise à compter du 10 septembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°19-037 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°16009 du 21 septembre 2020 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;
- Vu** les arrêtés ministériels des 2 février 1989 et 17 mars 1993 relatifs à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;
- Vu** la demande d'autorisation de pêche présentée par la société Aquascop en date du 30 avril 2021 ;
- Vu** l'avis de la fédération départementale des associations agréés de pêche et de protection des milieux aquatiques en date du 12 mai 2021 ;
- Vu** l'avis de l'association agréée de pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de la Seine et du Nord en date du 12 mai 2021 ;
- Vu** l'avis favorable de la direction départementale des territoires de l'Eure en date du 11 mai 2021 ;
- Considérant** la nécessité de réaliser des inventaires piscicoles dans le cadre du programme de surveillance de l'état des eaux conduit par l'office français de la biodiversité ;
- Sur proposition** du directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : La société Aquascop Biologie, dont le siège social est situé :

Technopole d'Angers
1,avenue du Bois l'Abbé
49070 Angers Beaucouzé

est autorisée à capturer et à transporter du poisson à des fins scientifiques dans le cadre du programme de surveillance de l'état des eaux conduit par l'office français de la biodiversité.

La présente autorisation exceptionnelle est soumise aux conditions précisées aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : Les responsables de l'exécution matérielle de cette pêche sont :

- Madame Corinne BIDAULT
- Monsieur Mathieu SAGET
- Monsieur Vincent LESPANIER
- Monsieur Yannick GELINEAU
- Monsieur Jean-Benoît HANSMANN
- Monsieur Vincent BRAULT
- Monsieur Antoine PROUST.

Article 3 : La présente autorisation est valable du 1er août au 30 novembre 2021 :

Lieu-dit	Communes	X Lambert 93	Y Lambert 93
Epte : Prés de Nainville	Saint-Clair-sur-Epte (95)/ Guerny (27)	604458	6902942

Le titulaire de la présente autorisation devra, au moment de la pêche, avoir obtenu l'accord de tous les détenteurs des droits de pêche du secteur pêché.

Article 4 : Ces pêches seront réalisées à pied et à l'électricité, avec un appareil référencé « Efko FEG 8000 », alimenté par un groupe électrogène ou un matériel portable de type Efko 1500. Elles devront se faire obligatoirement avec l'assistance de personnes qualifiées et les opérateurs sont tenus de respecter les conditions fixées par les arrêtés ministériels sus-visés.

Article 5 : Les pêches pourront concerner toutes les espèces de poissons à différents stades de développement.

Article 6 : Les espèces de poissons capturées au cours des opérations se trouvant en mauvais état sanitaire, ou celles pouvant provoquer des déséquilibres biologiques, seront détruites sur place. Tous les autres poissons sont obligatoirement remis à l'eau.

Article 7 : Quinze jours au moins avant la date de l'opération, le bénéficiaire de l'autorisation est tenu d'informer par une déclaration écrite ou un courrier électronique précisant le programme, les lieux, les dates et heures indicatives d'intervention pour chaque zone et les moyens de capture effectivement mis en œuvre :

- le détenteur du droit de pêche, ainsi que le service compétent du préfet (direction départementale des territoires).
- le président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques au 28 rue du Général de Gaulle 95 810 Grisy-les-Plâtres ou via le courriel suivant : federation@pecheurs95.fr.
- le président de l'association agréée de pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de la Seine et du Nord via le courriel suivant : dbertolo@free.fr.

Article 8 : Dans le délai d'un mois après l'exécution de l'opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser au Préfet (direction départementale des territoires), au président de la fédération départementale des associations agréés de pêche et de protection des milieux aquatiques, un compte rendu précisant les résultats des captures et la destination du poisson.

Article 9 : Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 10 : La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire ne respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 11 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 12 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Une copie sera transmise au maire de la commune de Saint-Clair-sur-Epte pour affichage pendant 1 mois. Le maire établira un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité dans sa commune qui sera adressé à la direction départementale des territoires du Val-d'Oise (DDT95) - SAFE – guichet unique de l'eau.

Par ailleurs, une copie sera également transmise au président de l'association agréée de pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de la Seine et du Nord ainsi qu' au président de la fédération départementale des associations agréés de pêche et de protection des milieux aquatiques

Article 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil- B322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex :

- Par le demandeur dans un délai de deux mois suivant sa notification

- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L181-3 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie ou, si cette dernière est postérieure, de la publication de la décision sur le site internet des services de l'État dans le Val-d'Oise.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante: <https://www.telerecours.fr>).

Article 14 : Le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

Cergy-Pontoise, 12 mai 2021

Le préfet,

Responsable Pôle Eau



Ulrich DREUX



Arrêté n° 2021-16388

autorisant la capture et le transport de poissons à des fins scientifiques
dans la Viosne et le Sausseron sur les communes de Montgeroult, Ableiges et Nesles-la-Vallée

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.436-9, L.432-10 et R.432-6 à 11 ;
- Vu** le décret n° 2019-352 du 23 avril 2019 modifiant diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la pêche en eau douce ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 29 mai 2019 nommant Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet du Val-d'Oise (hors classe) à compter du 17 juin 2019 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 5 septembre 2018 portant nomination M. Nicolas MOURLON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val d'Oise à compter du 10 septembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°19-037 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°16009 du 21 septembre 2020 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;
- Vu** les arrêtés ministériels des 2 février 1989 et 17 mars 1993 relatifs à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;
- Vu** la demande d'autorisation de pêche présentée par la société Hydrosphère en date du 04 mai 2021 ;
- Vu** l'avis de la fédération départementale des associations agréés de pêche et de protection des milieux aquatiques en date du 07 mai 2021 ;
- Vu** l'avis de l'association agréée de pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de la Seine et du Nord en date du 12 mai 2021 ;
- Considérant** la nécessité de réaliser des inventaires piscicoles dans le cadre du programme de surveillance de l'ichtyofaune par l'office français de la biodiversité ;
- Sur proposition** du directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : La société Hydrosphère, dont le siège social est situé :

2, avenue de la mare

ZI des Béthunes

BP 39 088 Saint-Ouen l'Aumône

95 072 Cergy-Pontoise Cedex

est autorisée à capturer et à transporter du poisson à des fins scientifiques dans le cadre du programme de surveillance de l'ichtyofaune conduit par l'office français de la biodiversité.

La présente autorisation exceptionnelle est soumise aux conditions précisées aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : Les responsables de l'exécution matérielle de cette pêche sont :

- Monsieur Sébastien MONTAGNE
- Monsieur Jérémie LECLERE
- Monsieur Jacques LOISEAU.

Article 3 : La présente autorisation est valable du 02 août au 30 octobre 2021 :

Lieu-dit	Communes	X Lambert 93	Y Lambert 93
Viosne à Ableiges	Montgeroult / Ableiges	626585	6887528
Sausseron à Nesles-la-Vallée	Nesles-la-Vallée	639109	6892785

Le titulaire de la présente autorisation devra, au moment de la pêche, avoir obtenu l'accord de tous les détenteurs des droits de pêche du secteur pêché.

Article 4 : Ces pêches seront réalisées à pied et à l'électricité, avec un appareil référencé « Efko FEG 8000 », alimenté par un groupe électrogène ou un matériel portable de type Efko 1500. Elles devront se faire obligatoirement avec l'assistance de personnes qualifiées et les opérateurs sont tenus de respecter les conditions fixées par les arrêtés ministériels sus-visés.

Article 5 : Les pêches pourront concerner toutes les espèces de poissons à différents stades de développement.

Article 6 : Les espèces de poissons capturées au cours des opérations se trouvant en mauvais état sanitaire, ou celles pouvant provoquer des déséquilibres biologiques, seront détruites sur place. Tous les autres poissons sont obligatoirement remis à l'eau.

Article 7 : Quinze jours au moins avant la date de l'opération, le bénéficiaire de l'autorisation est tenu d'informer par une déclaration écrite ou un courrier électronique précisant le programme, les lieux, les dates et heures indicatives d'intervention pour chaque zone et les moyens de capture effectivement mis en œuvre :

- le détenteur du droit de pêche, ainsi que le service compétent du préfet (direction départementale des territoires).
- le président de la fédération départementale des associations agréés de pêche et de protection des milieux aquatiques au 28 rue du Général de Gaulle 95 810 Grisy-les-Plâtres ou via le courriel suivant : federation@pecheurs95.fr.
- le président de l'association agréée de pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de la Seine et du Nord via le courriel suivant : dbertolo@free.fr.

Article 8 : Dans le délai d'un mois après l'exécution de l'opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser au Préfet (direction départementale des territoires), au président de la fédération départementale des associations agréés de pêche et de protection des milieux aquatiques, un compte rendu précisant les résultats des captures et la destination du poisson.

Article 9 : Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 10 : La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire ne respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 11 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 12 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Une copie sera transmise aux maires des communes de Montgeroult, Ableiges et Nesles-la-Vallée pour affichage pendant 1 mois. Les maires établiront un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité dans leur commune respective qui sera adressé à la direction départementale des territoires du Val-d'Oise (DDT95) - SAFE – guichet unique de l'eau.

Par ailleurs, une copie sera également transmise au président de l'association agréée de pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de la Seine et du Nord ainsi qu' au président de la fédération départementale des associations agréés de pêche et de protection des milieux aquatiques

Article 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil- B322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex :

- Par le demandeur dans un délai de deux mois suivant sa notification

- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L181-3 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie ou, si cette dernière est postérieure, de la publication de la décision sur le site internet des services de l'État dans le Val-d'Oise.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante: <https://www.telerecours.fr>).

Article 14 : Le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

Cergy-Pontoise, 12 mai 2021

Le préfet,

Responsable Pôle Eau



Ulrich DREUX



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Service protection et inclusion**

Arrêté n° DDETS-95-A-2021-013
Modifiant l'arrêté DDCS-95-A-2020-051
relatif à la composition du conseil de famille des pupilles de l'Etat

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 83-663 du 23 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu l'article L 224-2 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R 224-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire n° DAS/DSF2/99/338 du 11 juin 1999 relative à l'application du décret n° 98-818 du 11 septembre 1998 relatif au conseil de famille des pupilles de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDCS-95-A-2020-051 du 5 août 2020 modifiant l'arrêté DDCS-95-A-2019-227 relatif à la composition du conseil de famille des pupilles de l'Etat ;

Vu la proposition en date du 26 mars 2021 de l'association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance Repairs!95, représentant l'ADEPAPE sur le Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : La composition du conseil de famille des pupilles de l'Etat du Val-d'Oise est modifiée comme suit :

Association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance (ADEPAPE)

- Madame Aurore DUBOIS (suppléante) pour la même durée de mandat que le membre titulaire, soit jusqu'au 5 août 2025

Article 2 : Le mandat des membres est renouvelé une fois par moitié tous les six ans. Les membres assurant la représentation d'associations peuvent se faire remplacer par leur suppléant.

Article 3 : Les membres du conseil de famille sont tenus au secret professionnel selon les prescriptions de l'article 378 du code pénal.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

**Le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Cergy-Pontoise, le

12 MAI 2021

Riad BOUHAFS



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

ARRETE INTERPREFECTORAL n° 2021 DRIEAT-IF/095

**Portant dérogation à l'interdiction de perturber intentionnellement des spécimens
d'espèces animales protégées accordée au Parc naturel régional du Vexin français**

LE PRÉFET DES YVELINES,
Officier de la Légion d'Honneur

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** Le code de l'environnement et notamment les articles L. 411-1, L. 411-1 A, L. 411-2, L. 415-3, R. 411-1 et suivants ;
- VU** L'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU** L'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** L'arrêté n° 78-2021-03-31-00003 du 31 mars 2021 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet des Yvelines à Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- VU** L'arrêté n° 2018-DRIEE-IdF-016 du 28 mai 2018 portant subdélégation de la signature de Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France à ses collaborateurs ;
- VU** L'arrêté n° 2021-022 du 9 avril 2021 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise à Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

- VU** L'arrêté n° 2021-0011 du 13 avril 2021 portant subdélégation de la signature de Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France à ses collaborateurs ;
- VU** La demande présentée en date du 8 mars 2021 par le Parc naturel régional du Vexin français représentée par Monsieur Vincent BOURGUIGNON, chargé de mission Biodiversité;
- VU** L'avis favorable du 4 mai 2021 du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ;

Considérant que la demande porte sur l'autorisation de pratiquer la technique de la repasse,

Considérant que la dérogation vise l'amélioration de connaissances sur la répartition de l'œdicnème criard sur le territoire du Parc naturel régional du Vexin français,

Considérant qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes pour permettre l'acquisition de connaissances sur ces espèces,

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées par la demande dans leur aire de répartition naturelle,

Sur proposition de la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : Identité du bénéficiaire et objet de la dérogation

Dans le cadre de l'amélioration de connaissances sur la répartition de l'œdicnème criard sur le territoire du Parc naturel régional du Vexin français, les personnes désignées ci-dessous sont autorisées à **PERTURBER INTENTIONNELLEMENT** les spécimens des espèces animales désignées à l'article 2, dans les conditions définies aux articles 3 à 10.

- **M. Vincent BOURGUIGNON**, chargé de mission biodiversité
- **M. Thomas PICQ**, stagiaire au PNRVF, étudiant en 2^e année d'école d'ingénieur en gestion des milieux naturels à l'AgroParisTech, école de Nancy

ARTICLE 2 : Espèces concernées et nombre

Espèces protégées concernées :

- **Œdicnème criard** (*Burhinus oedicnemus*)

Nombre : indéterminé

ARTICLE 3 : Lieux d'intervention

L'opération sera menée sur l'ensemble des communes du Parc naturel régional du Vexin français et de son territoire d'extension, sur les secteurs jugés potentiellement favorables à l'espèce d'après la nature et l'occupation du sol (sols drainants sableux et/ou caillouteux sur cultures basses, friches agricoles ou industrielles, pelouses calcicoles, carrières, etc.).

ARTICLE 4 : Durée de validité

Cette autorisation est valable à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 30 juillet 2021.

ARTICLE 5 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celle relative aux espèces protégées.

ARTICLE 6 : Modalité d'intervention

Cette méthode pouvant occasionner un dérangement des oiseaux en période de nidification il sera prévu de marquer un temps d'écoute avant la diffusion de l'enregistrement. Deux enregistrements différents seront utilisés. Ils seront de courtes durées (30 secondes maximum) et la diffusion sera interrompue dès qu'une réponse sera entendue.

ARTICLE 7 : Modalité de compte-rendu des interventions

Un rapport final devra être fourni à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, au département faune et flore sauvages :

- 12, Cours Louis Lumière CS 70027, 94307 Vincennes Cedex
- especies-protégees-idf@developpement-durable.gouv.fr

Le rapport de stage sur ce sujet devra bien présenter la méthodologie mise en place et les résultats du suivi réalisés dans ces conditions.

Au minimum, sous la forme d'une pièce-jointe en version électronique (inférieure à 10 Mo), si possible en envoyant également une version papier.

Prière de rappeler dans cette correspondance le numéro ou titre du présent arrêté : faire figurer le numéro du présent arrêté et l'expression "suivis espèces protégées" dans l'objet du courrier électronique.

L'actualité de notre département pour plus d'informations actuelles se trouve à l'adresse Internet : <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/nature-r1232.html>

Par ailleurs, dans le cadre du Système d'Information Nature Paysages, le pétitionnaire participe à l'enrichissement de l'observatoire régional de la biodiversité et de programmes publics de connaissance et de conservation du patrimoine naturel par la saisie ou la transmission de données naturalistes. Il veillera à transmettre à la DRIEAT les données d'observation des espèces animales et végétales : données brutes, métadonnées et données de synthèse.

Les données d'observation devront répondre aux exigences du SINP : données géo-référencées au format numérique, avec une liste de champs obligatoires.

ARTICLE 8 : Publication

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire, et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et celle du Val-d'Oise.



ARTICLE 9 : Voie et délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, dans les conditions prévues à l'article R. 421-1 du code de justice administrative. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) dans le même délai de deux mois, qui proroge le délai de recours contentieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 10 : Exécution de l'arrêté

Le Préfet des Yvelines, le Préfet du Val-d'Oise et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Vincennes, le 07/05/2021

<p>Pour le Préfet des Yvelines, et par délégation, Pour la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France Le chef du département faune et flore sauvages</p> <p>Le chef du pôle police de la nature, chasse et CITES D.R.I.E.E. Île-de-France Bastien MOREIRA-PELLET</p>  <p>Bastien MOREIRA-PELLET</p>	<p>Pour le Préfet du Val-d'Oise et par délégation, Pour la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France Le chef du département faune et flore sauvages</p> <p>Le chef du pôle police de la nature, chasse et CITES D.R.I.E.E. Île-de-France Bastien MOREIRA-PELLET</p>  <p>Bastien MOREIRA-PELLET</p>
--	--

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°2021- 63

portant mise en place dans les Centres de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) d'Ile-de-France de l'accueil des conducteurs en difficulté avec leurs consommations d'alcool et orientés par les Préfectures dans le cadre du dispositif d'éthylotest antidémarrage (EAD)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et L.313-1-1 ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3411-8, D. 3411-1 ;
- VU** le décret n°2010 -336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la directive 2006/126/CE du parlement européen et du conseil du 20 décembre 2006 relative au permis de conduire ;
- VU** le code de la route, notamment ses articles R.221-1-1 et R. 226-1 à R.226-4 ;
- VU** le décret n°2011-1661 du 28 novembre 2011 relatifs aux dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique ;
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2016 relatif aux modalités de prescription et de mise en œuvre du dispositif d'antidémarrage par éthylotest électronique sur proposition des commissions médicales primaires en charge du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU** le décret n°2018-1143 du 13 décembre 2018 relatif à la compétence des commissions médicales primaires ;
- VU** l'instruction n° DGS/SP3/2019/68 du 27 mars 2019 relative à la généralisation du dispositif de préfiguration d'éthylotest antidémarrage (EAD) prévue par l'arrêté du 30 octobre 2016 relatif aux modalités de prescription et de mise en œuvre du dispositif d'antidémarrage par éthylotest électronique sur proposition des commissions médicales primaires en charge du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

CONSIDÉRANT que l'ARS d'Ile-de-France a identifié sur son territoire les CSAPA dits référents pour la mise en place du dispositif d'éthylotest antidémarrage (EAD) vers lesquels les préfetures peuvent orienter les conducteurs bénéficiant d'une prescription « EAD médico-administratif », du fait de leur consommation problématique d'alcool, pour une prise en charge dans le cadre d'un accompagnement médico-psycho-éducatif ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Les Centres de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), généralistes, spécialisés alcool ou drogues illicites sont habilités à accueillir et prendre en charge, de par leurs missions définies dans le code de la santé publique, les conducteurs ayant une problématique de consommation d'alcool et orientés par les commissions médicales primaires siégeant en Préfecture.

La liste des CSAPA franciliens habilités à assurer l'accueil et le suivi médico-psycho-éducatif des personnes en difficulté avec leurs consommations d'alcool et orientées par les Préfectures dans le cadre du dispositif d'éthylotest antidémarrage (EAD) est jointe en annexe.

ARTICLE 2° :

Toute modification des modalités d'organisation ou de fonctionnement doit être portée à la connaissance du Directeur général de l'ARS d'Ile-de-France.

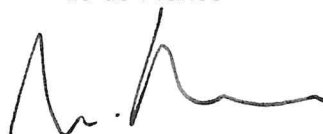
Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3e :

Les Directeurs et les Délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le **6 MAI 2024**

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France



Aurélien ROUSSEAU

Département	Nom Du CSAPA	Site (s) adresse	Gestionnaire	Coordonnées
75	CSAPA PIERRE NICOLE	PIERRE NICOLE, 27 rue Pierre Nicole, 75005	CROIX ROUGE FRANCAISE	01 44 32 07 60
		VAUCOULEURS, 3 rue Vaucouleurs, 75011	CROIX ROUGE FRANCAISE	01 44 32 07 60
	CSAPA Aurore 75	EGO 64 bvd de la Chapelle 75018	ASSOCIATION AURORE	01 53 09 99 49
		Ménilmontant 7, rue du Senegal 75020	ASSOCIATION AURORE	01 53 09 99 49
	CSAPA HORIZONS - ESTRELIA	CSAPA HORIZONS 10, rue Perdonnet 75010 Paris	ASSOCIATION ESTRALIA	01 42 09 07 70
	CSAPA Emergence Espace Tolbiac-MFASS	site unique 6, rue de Richemont 75013 Paris	Mutualité Fonction Publique	01 53 82 81 70
	CSAPA Adaje	9, Rue Pauly 75014 PARIS	Association DROGUE ET JEUNESSE	01 45 42 75 00
	CSAPA ANPAA 75	LA VILLETTE 180 bis, avenue Jean-Jaurès 75019 PARIS	ASSOCIATION ANPAA	01 42 77 96 52
	CSAPA ANPAA 75	CAP 14 5 bis, rue Maurice Rouvier 75014 PARIS	ASSOCIATION ANPAA	01 45 40 65 68
	CSAPA ANPAA 75	NATION 61, Boulevard de Picpus 75012 PARIS	ASSOCIATION ANPAA	01 53 44 01 40
	CSAPA ANPAA 75	VAUVENARGUES 37, rue Vauvenargues 75018 PARIS	ASSOCIATION ANPAA	01 58 60 30 60
	CSAPA LA CORDE RAIDE	La Corde Raide 6 place Rutebeuf, 75012	Union pour la Défense de la Santé Mentale (UDSM)	01 43 42 53 00
	CSAPA MONTE-CRISTO	Csapa MONTE CRISTO Hôpital Européen Georges Pompidou 20 rue Leblanc 75015 Paris	AP-HP GH Hôpital européen Georges- Pompidou- Broussais	01 56 09 50 18
	CSAPA CASSINI	8 bis rue de Cassini, 75014 Paris	AP-HP GH COCHIN SAINT-VINCENT-DE- PAUL	01 42 34 16 97
	CSAPA GAIA BUS METHADONE PARIS	12 bis rue de la Pierre Levée 75011 Paris	Association GAIA PARIS	01 77 72 22 00
	CSAPA SOS 75	110 Les Halles 110, rue Saint Denis 75002 Paris	Groupe SOS Solidarités	01 55 34 76 20
		Sleep In 118 avenue Jean Jaurès 75019 Paris	Groupe SOS Solidarités	01 42 09 55 99
		Confluences 4-6, rue de la Fontaine-à-Mulard 75013 Paris	Groupe SOS Solidarités	01 43 13 14 30
		Monceau 18 Rue de la Pépinière 75008 Paris	Groupe SOS Solidarités	01 53 20 11 50
	CSAPA Esapce Murger	GHU Lariboisière Fernand Widal Saint Louis 200 rue du Faubourg Saint-Denis 75010 Paris	AP-HP GH Lariboisière Fernand-Widal	01 40 05 42 14
CSAPA NOVA DONA	12 allée Gaston Bachelard 75014 Paris	Association NOVA DONA	01 43 27 83 90	
CSAPA Marmottan	17/19 rue armaillé 75017 Paris	AP-HP Hôpital Marmottan	01 56 68 70 30	
CSAPA La Terrasse	CASAT 222 bis rue Marcadet 75018 Paris	EPS Maison Blanche	01 42 26 03 12	
CSAPA Moreau de Tours	CSAPA Moreau de Tours site Sainte-Anne 1 RUE CABANIS 75014 PARIS	CH Sainte-Anne (CHSA)	01 45 65 74 41	
CSAPA OPPELIA (Charonne)	9 quai d'Austerlitz 75013 PARIS	ASSOCIATION OPPELIA	01 45 83 22 22	
	9 rue Beaurepaire 75010 (CJC)	ASSOCIATION OPPELIA	01 45 83 22 22	

Département	Nom Du CSAPA	Site (s) adresse	Gestionnaire	Coordonnées
77	CSAPA ANPAA 77	DAMMARIE-LES-LYS 287 Rue Marc Seguin, 77190 Dammarie-les-Lys	ASSOCIATION ANPAA	01 64 52 28 17
		MONTEREAU 5 Rue Victor Hugo, 77130 Montereau-Fault-Yonne	ASSOCIATION ANPAA	01 64 32 12 15
		NOISIEL Allée Montesquieu, 77186 Noisiel	ASSOCIATION ANPAA	01 60 95 03 20
		VILLEPARISIS 80 Avenue Charles Gide, 77270 Villeparisis	ASSOCIATION ANPAA	01 60 03 83 21
	CSAPA APS CONTACT 77	Provins (28 rue de la vénière)	Association APS CONTACT	01 64 08 99 47
CSAPA LE CAROUSSEL	7 place Praslin 77000		01 64 71 64 68	
CSAPA HEVEA	CSAPA Site HEVEA - GHEF Site de Meaux 6-8 rue Saint-Fiacre (77104)	CH MEAUX	01 64 35 35 82	
	CSAPA Site HEVEA - GHEF site de Coulommiers - avenue Victor Hugo – 77120 COULOMMIERS	CH MEAUX	01 64 65 73 37	
78	CSAPA Le KAIROS	111 Rue du Général Leclerc, 78570 Andrésy	ASSOCIATION OPPELIA	01 39 27 90 71
		Permanence orientation Versailles (POSS)	ASSOCIATION OPPELIA	01 39 27 90 71
	CSAPA le Cédât (Centre Hospitalier de VERSAILLES)	CSAPA VERSAILLES 55 Rue du Maréchal Foch, 78000 Versailles	CH VERSAILLES	01 39 63 95 00 / 01 39 63 93 80
		CSAPA TRAPPES 3 Place de la Mairie, 78190 Trappes	CH VERSAILLES	01 39 63 95 00 / 01 39 63 93 80
		CSAPA RAMBOUILLET 5 ,7 rue Pierre et Marie Curie Centre hospitalier 78514 RAMBOUILLET	CH VERSAILLES	01 39 63 95 00 / 01 39 63 93 80
	CSAPA Nord (centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint Germain)	Antenne Saint Germain en Laye 8 bis Rue d'Ourches, 78100 Saint-Germain-en-Laye	Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint Germain (CHIPS)	01 30 87 94 95 / 01 39 27 59 19
Antenne Mantes la jolie 122 Boulevard Carnot, 78200 Mantes-la-Jolie		Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint Germain (CHIPS)	01 30 87 94 95 / 01 39 27 59 19	
91	CSAPA ANPAA 91	25, desserte de la Butte Creuse 91 004 EVRY	ASSOCIATION ANPAA	01 69 87 72 02
	CSAPA ORSAY (Groupe Hospitalier Nord Essonne site Orsay)	ORSAY Maison de l'Yvette - 2 rue Guy Moquet 91400 Orsay	Groupe Hospitalier Nord-Essonne	01 82 72 4537
	CSAPA Arpajon	ARPAJON 25 bis Route d'Egly, 91290 Arpajon	EPS Barthélémy- Durand	01 69 92 52 02
	CSAPA Oppelia Essonne-Accueil	EVRY 110 GRAND PLACE DE L' AGORA 91034 EVRY	ASSOCIATION OPPELIA	01 60 78 06 44
		ETAMPES - 10 Rue de la Plâtrerie 91150 Étampes	ASSOCIATION OPPELIA	01 69 92 46 46
		PALAISEAU - 79 Avenue Jean Jaurès 91120 Palaiseau	ASSOCIATION OPPELIA	01 69 32 22 22
CSAPA SPECIALISE ALCOOL ETAMPES CH ESSONNE	ETAMPES - 26 avenue Charles de Gaulle 91150 Etampes	Centre Hospitalier Sud Essonne Dourdan-Etampes	01 60 80 78 25	
CSAPA RESSOURCES	RESSOURCES 6 AVENUE JULES VALLES 91200 ATHIS MONS	ASSOCIATION RESSOURCES	01 69 38 37 21	

Département	Nom Du CSAPA	Site (s) adresse	Gestionnaire	Coordonnées
92	CSAPA AGATA	Site GENNEVILLIERS, 34 rue Pierre Timbaud GENNEVILLIERS	ASSOCIATION AGATA	01 47 99 97 16
		Site RUEIL MALMAISON, 9 Avenue Beauséjour RUEIL MALMAISON	ASSOCIATION AGATA	01 47 99 97 16
	CSAPA APORIA	NANTERRE-Ville Les Goulvents, 15 rue des Goulvents	ASSOCIATION AGATA	01 41 37 68 68
		NANTERRE HOPITAL (CASH) 403 avenue de la République	ASSOCIATION AGATA	01 41 37 68 68
	CSAPA CH4V	SEVRES 141 Grande Rue	CH des Quatre Villes (CH4V)	01 77 70 79 50
		BOULOGNE "Centre Arthur Rimbaud" 13, bis rue Rieux	CH des Quatre Villes (CH4V)	01 77 70 79 50
	CSAPA CHIMENE	CHIMENE 35 Boulevard Gambetta	Association CIDE	01 46 45 61 46
	CSAPA LIBERTE	BAGNEUX 10 Rue de la Liberté	GH Paul Guiraud	01 45 36 11 20
	CSAPA LIBERTE	BOURG LA REINE 43 Boulevard du Maréchal Joffre	GH Paul Guiraud	01 45 36 11 20
		VILLEJUIF 43 Avenue Karl Marx	GH Paul Guiraud	01 45 36 11 20
		IVRY SUR SEINE 4 Avenue Georges Gosnat	GH Paul Guiraud	01 45 36 11 20
	CSAPA NORD 92	75 avenue de Verdun 92390 Villeneuve la Garenne	Association de l'Hôpital Nord 92	01 41 21 05 63
	CSAPA LE TRAIT D'UNION	BOULOGNE BILLANCOURT 154 Rue du Vieux Pont de Sèvres	ASSOCIATION OPPELIA	01 41 41 98 01
VILLENEUVE LA GARENNE 100 voie des Promenades		ASSOCIATION OPPELIA	01 41 41 98 01	
93	CSAPA Boucebci Jean Verdier	Boucebci AVICENNE hôpital Jean-Verdier à Bondy	Hôpital Avicenne	01 48 95 59 33
	CSAPA VALJEAN	GHT Le Raincy-Montfermeil 10, rue du général leclerc 93370 Montfermeil	GHI Le Raincy- Montfermeil	01 41 70 89 27
		ELSA GHT Le Raincy-Montfermeil 10, rue du général leclerc 93370 Montfermeil	GHI Le Raincy- Montfermeil	01 41 70 89 27
	CSAPA LA COURNEUVE	CSAPA du CMS de La Courneuve CMS 20 avenue du Général Leclerc	Ville de la Courneuve	01 49 92 60 60
	CSAPA LE CORBILLON	LE CORBILLON 17 rue Danielle Casanova 93200 SAINT DENIS	CH de Saint-Denis	01 42 43 94 02
	CSAPA SAINT DENIS	CSAPA Alcool de Saint-Denis CMS Le Cygne 6 rue du Cygne 93200 SAINT DENIS	Ville de Saint-Denis	01 83 72 20 23
		CSAPA de Stain Centre Municipal de Santé Colette Coulon	Ville de Saint-Denis	01 49 71 81 98
	CSAPA AUBERVILLIERS	CSAPA Aubervilliers, Centre Municipal de Santé 5 rue du Dr Pesqué Aubervilliers	Ville d'Aubervilliers	01 48 11 21 90
	CSAPA CLEMENCEAU	CLEMENCEAU 8 rue Clémenceau GAGNY	ASSOCIATION AURORE	01 43 01 30 70
	CSAPA CAPASSCITE	CSAPA Rabelais 70 rue Douy Delcupe 93100 Montreuil	ASSOCIATION CAPSSCITE	01 48 57 14 21
		ESPACE Morin 36 Avenue Frédéric Joliot Curie 95140 Garges les Gonesse	ASSOCIATION CAPSSCITE	01 34 04 02 98
	CSAPA d'Aulnay	CMS BALAGNY 2 rue du Limousin 93600 Aulnay	Mairie d'Aulnay- sous-Bois	01 48 79 41 06
	CSAPA du BLANC-MESNIL	Csapa cap 93 - 26 Rue Louis Lemesle Le blanc Mesnil	Mairie du Blanc- Mesnil	01 71 82 01 50
	CSAPA LA MOSAIQUE	40 ter rue Marceau 93100 Montreuil	CHI GREGROIRE	01 48 57 02 06
	CSAPA GAINVILLE	8 boulevard Robert Ballanger	CHI Robert Ballanger	01 49 36 74 53
CSAPA de SAINT-OUEN	62 avenue Gabriel Péri 93400 SAINT OUEN	Ville de Saint Ouen	01 49 45 69 45	

Département	Nom Du CSAPA	Site (s) adresse	Gestionnaire	Coordonnées
94	CSAPA BICETRE	Csapa Bicêtre - 78 Rue du Général Leclerc, 94270 Le Kremlin-Bicêtre	CHU Bicêtre AP-HP	01 45 21 21 21
	CSAPA MELTEM	17 Avenue de l'Épargne, 94500 Champigny-sur-Marne	Union pour la Défense de la Santé Mentale (UDSM)	01 53 88 11 10
	CSAPA DUCHENE	DUCHENE - 5 Rue Carnot, 94600 Choisy-le-Roy	CHI de Créteil (CHIC)	01 57 02 23 96
	CSAPA ITHAQUE	CSAPA Ithaque – AFASER- 9 rue Bizet Villejuif	Association AFASER	01 47 26 01 89
	CSAPA LITTORAL	33 rue Henri Janin 94190 Villeneuve St Georges	CHI de Villeneuve- Saint-Georges (CHIV)	01 43 82 43 33
	CSAPA REGAIN	REGAIN 42 Rue Saint-Simon 94000 Créteil	CH Saint-Camille	01 48 99 22 14
	CSAPA FRESNES	FRESNES	EPS Paul Guiraud	01 42 11 68 90
	CSAPA EPICE	EPICE 42 Rue Saint-Simon 94000 Créteil	Association DROGUES ET SOCIETE	01 49 81 77 85
	CSAPA JET 94	Le Plessis Trévisé 91 Bis avenue de la Maréchale 94420	EPS Les Murtes	01 45 76 64 45
		CJC Fontenays/s Bois - Maison de la Prévention 55 avenue Maréchal Joffre 94120 FONTENAY SOUS BOIS	EPS Les Murtes	01 45 76 64 45
CJC Villiers S/Marne - Centre Socio culturel L'escale 2 Place Charles Trenet 94350 Villiers S/Marne		EPS Les Murtes	01 45 76 64 45	
95	CSAPA IMAGINE	IMAGINE 1 rue Saint Flaive Prolongée 95120 ERMONT	Hôpital Simone Veil - GH Eaubonne- Montmorency	01 39 89 17 49
		IMAGINE Argenteuil	Hôpital Simone Veil - GH Eaubonne- Montmorency	01 39 89 17 49
	CSAPA RIVAGE	RIVAGE 10 av Joliot-Curie 95200 Sarcelles	Association Sarcelloise de Prévention et de Lutte Contre la Toxicomanie (ASPLCT)	01 39 93 66 67
	CSAPA PERSAN	PERSAN 7 bis rue Hadancourt 94340 PERSAN	CHI des Portes de l'Oise (CHIPO)	01 30 28 73 00
	CSAPA DUNE	Cergy 2 Chemin des Bourgognes - 3ème étage 95000 CERGY	ASSOCIATION DUNE	01 30 73 11 11
		Magny, 31 Rue Carnot, 95420 Magny-en-Vexin	ASSOCIATION DUNE	09 50 95 19 80
	CSAPA LE RESEAU- CAPASSCITE	ESPACE Morin 36-44 avenue Frédéric Joliot-Curie	ASSOCIATION CAPSSCITE	01 34 04 02 98
	CSAPA ANPAA 95	CSAPA Argenteuil- 12, bd Maurice Berteaux - 95100 Argenteuil	ASSOCIATION ANPAA	01 30 76 30 13
		CSAPA Cergy 18 Boulevard de la Paix Cergy St Christophe	ASSOCIATION ANPAA	01 30 30 50 96
		CSAPA Villiers le Bel 93 avenue Pierre Sémard 95400 Villiers le Bel	ASSOCIATION ANPAA	01 39 87 06 57
CSAPA Cergy-Pontoise - 18 boulevard de la Paix 95800 Cergy-Pontoise		ASSOCIATION ANPAA	01 30 38 88 90	